

Charte *Merci le Peuplier* – Régions Pays de la Loire et Centre – Val de Loire
Contribution à la reconstitution des peupleraies

Convention entre acheteur et populteur – N° de la convention :

Structure achetant les peupliers
Nom :
Adresse :

Populteur – propriétaire
Nom, prénom (ou raison sociale)
Adresse
Téléphone
E-mail

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « *Merci le Peuplier* ». Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.

Les acheteurs de peuplier, signataires de la Charte *Merci le Peuplier*, se sont engagés à promouvoir les reboisements de peuplier, dans le respect des lois et règlements, et à participer au financement d'une partie du reboisement des parcelles exploitées à raison de 2,50 € par plant, à concurrence du nombre de grumes achetées. **Cette opération ne concerne pas les boisements (nouvelles plantations).**

Le Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire (CRPF IFC), dans le cadre du projet « **du Peuplier pour l'avenir** » financé par le ministère de l'agriculture dans le cadre du Fonds stratégique forêt bois a obtenu une aide complémentaire afin de contribuer au renouvellement de la ressource en peuplier. Cette aide vient en abondement de la charte *Merci le Peuplier* et s'élève à 2,50 € par plant, soit environ 500 € par hectare. Elle constitue un complément d'un montant identique à celui apporté par les industriels de la filière aux populteurs, et en complément d'une aide de 0,30 € par plant sous forme de réduction de prix à l'achat, accordée par les pépiniéristes signataires de la charte *Merci le Peuplier*.

Cette aide dans le cadre de ce projet « **du Peuplier pour l'avenir** » pourra être demandée jusqu'au **31/05/2022** date limite pour **déposer le dossier complet**.

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.mercilepeuplier.org
Les détails pour le projet « **du Peuplier pour l'avenir** » sont disponibles sur www.cnpf.fr/ifc

Conditions de l'offre pour le populteur - propriétaire :

- Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d'adhésion :
- Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d'exploitation indiquée au contrat [et avant la fin de la période d'attribution de l'aide "du Peuplier pour l'avenir"]
- Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat pour la culture en futaie » en vigueur disponible à l'adresse internet suivante : <http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> ou par le lien court <https://goo.gl/m77gDR>

Dans son propre intérêt, et dans celui de la filière, le populteur – propriétaire s'engage :

- A réaliser les travaux nécessaires à l'obtention de bois de qualité, notamment l'ensemble des élagages nécessaires (cf. itinéraires techniques conseillés, renseignements auprès du CRPF et des professionnels : pépiniéristes, entreprises de travaux, coopératives, experts etc.)
- A réaliser les travaux de reboisement et d'entretien dans le respect de l'environnement conformément à ses engagements PEFC, et en accord avec les éventuels cahiers des charges locaux peuplier-environnement-paysage, respecter notamment les ripisylves, bandes boisées le long des berges, et n'installer les peupliers qu'à 5 m au moins des berges et des fonds voisins.

Lorsque viendra le moment de vendre les arbres issus de ces reboisements, le populteur veillera à préférer (dans le respect du droit et de la libre concurrence du marché) la vente de ses bois à une entreprise locale, ne serait-ce que pour minimiser l'impact écologique et économique du transport.

VOLET A : Aide Merci le Peuplier

⇒ La Charte Merci le Peuplier peut s'appliquer sur toute la France métropolitaine ⇐

Partie A1 : à remplir au moment de la signature du contrat d'achat

Conditions pour l'entreprise :

- Référence du contrat d'achat :
- Date limite d'exploitation indiquée au contrat :
- Nombre de tiges (diamètre strictement supérieur à 30 cm) achetées :
[ce nombre définit le nombre minimum de plants aidés]
- Localisation des parcelles :

Département	Commune	Coordonnées de la parcelle (GPS, cadastrales, ou autre)

Fait en DEUX exemplaires à Le
Signature entreprise *Signature populiculteur*

Aide complémentaire « **du Peuplier pour l'avenir** » : dès signature de cette convention, se reporter au volet B partie 1.

Partie A2 : Clôture de la convention *Merci le Peuplier*

(dans les deux ans suivant la fin d'exploitation)

L'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

- Attestation d'adhésion à la certification PEFC
- Facture d'achat des plants (ou justificatif cf. Charte)

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de
(nombre de plants)..... X 2.50 €/plant = €

Fait en DEUX exemplaires à Le
Signature entreprise *Signature populiculteur*

Ce document et les preuves doivent être conservés par l'entreprise.

Aide complémentaire « **du Peuplier pour l'avenir** » : dès la clôture de cette convention, se reporter au volet B partie 2.

VOLET B : Aide complémentaire « du Peuplier pour l'avenir »

⇒ L'aide complémentaire "du peuplier pour l'avenir peut s'appliquer sur certaines communes (liste p. 4) ⇐

Partie B1 : demande auprès du CRPF d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire

Je soussigné (nom, prénom)

ai l'honneur de demander au CRPF l'aide complémentaire « **du Peuplier pour l'avenir** » accordée aux reboisements réalisés dans le cadre de la charte *Merci le Peuplier*, et habilite le CRPF à recevoir la subvention du ministère de l'agriculture et de l'alimentation avant de me reverser ma quote-part.

En cas de cession de la parcelle, je m'engage à en informer le CRPF (pendant les 5 ans qui suivent l'attribution d'aide).

Les parcelles concernées sont sur une commune listée en page 4.

Obligatoire Je dispose du document de gestion durable (PSG - CBPS - RTG) N°
date d'expiration :

Obligatoire Je m'engage à signer le cahier des charges « Du Peuplier pour l'avenir » et son annexe « Peuplier Natura 2000 » si concerné. Attention : la distance aux berges est de 10 m au lieu de 5 m.

Pièces à transmettre :

- Si personne physique :

RIB

Photocopie de la carte d'identité

- Si personne morale : groupement forestier, société civile...

Habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance...)

Kbis ou attestation MSA le cas échéant

RIB

Fait à Le

Signature du propriétaire populiculteur :

Une copie de cette convention (3 pages), une fois les parties A1 et B1 complétées et signées, est à envoyer dans un délai d'un mois après la signature de la partie A1, à l'adresse suivante :

CRPF d'Ile-de-France et du Centre - Val de Loire
43 rue du Bœuf Saint Patern
45000 ORLEANS

Partie B2 : demande de versement de l'aide « du Peuplier pour l'avenir »

Après avoir obtenu l'aide *Merci le Peuplier* attribuée par les entreprises suite à mes travaux de plantation, je fournis mon dossier complet avant le 31/05/2022 et je sollicite le versement de l'aide complémentaire du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois par le CRPF dans le cadre du projet « du Peuplier pour l'avenir ».

Pièce à transmettre :

copie de la facture acquittée du pépiniériste ou du fournisseur

et en cas de non acquittement de la facture : relevé bancaire attestant du paiement

Fait à Le

Signature du propriétaire populiculteur :

Une copie de cette convention (3 pages), une fois entièrement complétée et signée par les 2 parties, est à envoyer dans un délai d'un mois après la signature de la partie 2 du volet A, accompagnée des pièces à transmettre, au CRPF, à l'adresse indiquée plus haut.

Le paiement par le CRPF s'effectuera à réception des éléments demandés.

Du peuplier pour l'avenir

Liste des communes sur lesquelles l'aide du Fonds stratégique forêt bois peut être sollicitée

Sur les communes notées * le reboisement doit avoir été effectué après le 1^{er} octobre 2020 pour être éligible.

Indre (36)

Ambraut*	Châtillon-sur-Indre	Heugnes*	Lye*	Préaux*	Sembleçay*
Anjouin*	Clion	Issoudun*	Menetou-sur-Nahon*	Saint Georges-sr-Arnon*	Thizay*
Argy	Condé*	Jeu-Maloches*	Meunet-Planches*	Saint-Christophe-en-Bazelle*	Tournon-Saint-Pierre*
Arpheuilles	Dun-le-Poëlier*	La Chapelle-Orthemale	Migny*	Saint-Cyran-du-Jambot	Valençay*
Bagneux*	Écueillé*	La Vernelle*	Niherne	Saint-Genou	Val-Fouzon*
Bommiers*	Fléré-la-Rivière	Langé*	Orville*	Saint-Lizaigne*	Veuil*
Brives*	Fontguenand*	Le Tranger	Palluau-sur-Indre	Saint-Maur	Villedieu-sur-Indre
Buzançais	Frédille*	Les Bordes*	Pellevoisin*	Saint-Médard*	Villegouin
Chabris*	Géhée*	Luçay-le-Mâle*	Poulaines*	Selles-sur-Nahon*	Villentrois-Faverolles-en-Berry*

Indre-et-Loire (37)

Anché	Candes-Saint-Martin	Crouzilles	L'Île-Bouchard	Razines*	Savigny-en-Véron
Artannes-sur-Indre	Chambourg-sur-Indre	Esvres	Loches	Reignac-sur-Indre	Savonnières
Assay*	Champigny-sur-Veude*	Faye-la-Vineuse*	Luynes	Rigny-Ussé	Sazilly
Avoine	Chaveignes*	Huismes	Marçay*	Rilly-sur-Vienne*	Seuilly
Azay-le-Rideau	Chédigny	Ingrandes-de-Touraine	Marcilly-sur-Vienne*	Rivarennes	Tavant
Azay-sur-Indre	Cheillé	Jaulnay*	Marigny-Marmande*	Rivière	Theneuil
Ballan-Miré	Chezelles*	La Chapelle-aux-Naux	Montbazou	Saché	Thilouze*
Beaulieu-lès-Loches	Chinon	La Chapelle-sur-Loire	Monts	Saint-Étienne-de-Chigny	Thizay
Beaumont-en-Véron	Chouzé-sur-Loire	La Roche-Clermault	Nouatre*	Saint-Genouph	Trogues
Berthenay	Cinçais	La Tour-Saint-Gelin*	Panzoult	Saint-Germain-sur-Vienne	Truyes
Braslou*	Cinq-Mars-la-Pile	Langeais	Parçay-sur-Vienne	Saint-Hippolyte	Vallères
Braye-sous-Faye*	Cormery	Lémeré*	Perrusson	Saint-Jean-Saint-Germain	Veigné
Bréhémont	Courçay	Lerné*	Pont-de-Ruan	Saint-Michel-sur-Loire	Verneuil-le-Château*
Bridoré	Courcoué*	Lignières-de-Touraine	Pouzay*	Saint-Patrice	Verneuil-sur-Indre
Brizay	Cravant-les-Côteaux	Ligré*	Préaux*	Saint-Quentin-sur-Indrois	Villandry

Maine-et-Loire (49)

Allonnes*	Champtocé-sur-Loire*	Fontevraud-l'Abbaye	Longué-Jumelles*	Saint-Barthélemy-d'Anjou*	Thorigné-d'Anjou
Angers	Châteauneuf-sur-Sarthe	Gennes-Val-de-Loire	Longuenée-en-Anjou	Saint-Clément-des-Levées	Tiercé
Antoigné*	Chaufonds-sur-Layon*	Grez-Neuville	Louresse-Rochemenier*	Saint-Cyr-en-Bourg	Trélazé
Artannes-sur-Thouet	Cheffes	Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire*	Mauges-sur-Loire*	Sainte-Gemmes-sur-Loire	Tuffalun*
Beaufort-en-Anjou*	Chenillé-Champteussé	Juiné-sur-Loire	Mazé-Milon*	Saint-Georges-sur-Loire	Turquant
Béhuard	Cizay-la-Madeleine*	Juvardeil	Miré*	Saint-Germain-des-Prés	Varennes-sur-Loire
Beaulieu sur Layon*	Contigné*	La Breille-les-Pins*	Marigné	Saint-Jean-de-la-Croix	Varrains
Bellevigne-sur-Layon*	Contigné	La Jaille-Yvon	Montreuil-Bellay	Saint-Jean-des-Mauvrets	Val-du-Layon*
Blaison-Saint-Sulpice	Cornillé les caves*	La Ménitrie	Montreuil-Juigné	Saint-Just-sur-Dive	Vaudelnay*
Blou*	Corzé	La Possonnière	Montreuil-sur-Loir	Saint-Macaire-du-Bois*	Verrie*
Bouchemaine	Courchamps*	Le Coudray-Macouard	Montreuil-sur-Maine	Saint-Philbert-du-Peuple*	Verrières-en-Anjou
Brain-sur-Allonnes*	Daumeray	Le Lion-d'Angers	Montsoreau	Saint-Martin-de-la-Place	Villebernier
Brézé	Denée	Le Plessis-Grammoire*	Morannes sur Sarthe-Daumeray	Saint-Rémy-la-Varenne	Villevêques
Briollay	Dénezé-sous-Doué*	Le Puy-Notre-Dame*	Mozé-sur-Louet	Saint-Sigismond*	Vivy*
Brissarthe	Distré*	Les Bois d'Anjou*	Mûrs-Erigné	Sarrigné*	
Brissac Loire-Aubance*	Doué-en-Anjou*	Les Hauts d'Anjou*	Neuillé*	Saumur	
Brossay*	Épiéds	Les Garennes-sur-Loire*	Orée-d'Anjou*	Savennières	
Cantenay-Épinard	Écouflant	Les Ponts-de-Cé	Parnay	Sceaux-d'Anjou*	
Chacé	Étriché	Les Ulmes*	Rives-du-Loir-en-Anjou*	Soucelles	
Chalonnès-sur-Loire	Écuillé*	Les rosiers-sur-Loire	Rochefort-sur-Loire	Soulaire-et-Bourg	
Chambellay	Feneu	Loire-Authion	Rou-Marson*	Souzay-Champigny	